



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**02 Mars 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 02 Mars 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2021-0149	19.02.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, boulevard de la Défense, à Nanterre, pour des travaux de dépose de bungalow de chantier ainsi que les structures et ascenseur.	3
DRIEA N° 2021-0151	22.02.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai Paul Doumer, à Courbevoie, pour des travaux de mise en sécurité du réseau gaz.	6
DRIEA N° 2021-0155	23.02.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai Aulagnier, à Asnières-sur-Seine, pour des travaux de purges sur chaussée.	10
DRIEA N° 2021-0158	01.03.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, Boulevard de la République, à La Garenne Colombes, pour des travaux d'extension du réseau électrique.	13
DRIEA N° 2021-0159	01.03.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD912, boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne, les travaux concernant un renforcement de réseau électrique suite à un défaut réseau.	17
DRIEA N° 2021-0160	01.03.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, Boulevard de Verdun, à COURBEVOIE, pour des travaux de construction d'un bâtiment.	20

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté DRIEA-n°2021-0149**  
**portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, boulevard de la**  
**Défense, à Nanterre, pour des travaux de dépose de bungalow de chantier ainsi**  
**que les structures et ascenseur.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 16 février 2021 par Bateg ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 16 février 2021

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 18 février 2021;

**Considérant** que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de dépose de bungalow de chantier ainsi que les structures et ascenseur nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du lundi 22 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 de 10h00 à 16h00**, sur la RD914, boulevard de la Défense à Nanterre, les travaux concernant la dépose de bungalow de chantier ainsi que les structures et ascenseur impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera réduite à une voie circulaire de 3,20 de largeur.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès chantiers, piétons, seront modifiés, comme suit :

- Le cheminement des piétons est dévié par la rue C. Hébert, le boulevard des Bouvets et l'avenue A. Césaire.

- La file de gauche est fermée à la circulation générale.
- Il reste une file circulaire de 3,20 de largeur

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Bateg, téléphone 01 41 28 23 00.

Immeuble l'Emeraude – Bât A1 – rue du Petit Clamart 784567 Vélizy cedex :

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Clémence Courtois, téléphone 06 99 03 25 20.

Immeuble l'Emeraude – Bât A1 – rue du Petit Clamart 784567 Vélizy cedex :

- courriel : Clemence.COURTOIS@vinci-construction.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 19 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEA-n°2021-0151**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai Paul Doumer, à Courbevoie, pour des travaux de mise en sécurité du réseau gaz.**

**Le préfet des Hauts de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 1<sup>er</sup> février 2021 par GRDF ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09/02/2021 ;

**Vu** l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 02/02/2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Courbevoie du 19/02/2021 ;

**Considérant** que les RD7 à Courbevoie sont classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de mise en sécurité du réseau gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021**, sur les RD7, quai Paul Doumer, juste avant la station service sous la promenade Doumer, à Courbevoie, les travaux concernant la mise en sécurité du réseau gaz impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Sur le quai Paul Doumer RD7 à Courbevoie, le trottoir sera réduit à 1,40 m sur une distance de 10 m.

La sécurité et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise:

- ITP Sarl - Christophe Lhermite - Tél : 06 36 47 74 30

Capital 7 500 € - 813 806 700 RCS Reins Siège social : 9 rue André Pinget Centre d'Affaires Clairemarais 51000 Reins - courriel : itp@innovationtp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Monsieur Dos Santos

Direction Réseaux Île-de-France Agence Contrôles et Opérations réseau – 129,  
boulevard du Général Leclerc 92000 NANTERRE– courriel : itp@innovationtp.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Courbevoie ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 22 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEA-n°2021-0155**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai Aulagnier, à**  
**Asnières-sur-Seine, pour des travaux de purges sur chaussée.**

**Le préfet des Hauts de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 14/02/2021 par L'EPI78-92 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15/02/2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine du 16/02/2021

**Considérant** que la RD7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de purges sur chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021**, sur la RD7, sur le quai Aulagnier RD7, entre le pont de Clichy et le pont de Gennevilliers, à Asnières-sur-Seine, les travaux concernant des purges sur chaussée impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

## **Article 2**

La circulation est réduite à une voie à l'avancée des travaux jour et nuit.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

## **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Les travaux ne sont pas réalisés les samedis et les dimanches.

## **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises:

- Valentin, Victor Ludwig; téléphone : 01 41 79 01 01  
Chemin de Villeneuve – 94143 Alforville, courriel : [victor.ludwig@valentintp.com](mailto:victor.ludwig@valentintp.com)
- EPI78-92, monsieur Gomond , téléphone : 01 46 13 39 78  
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers, courriel : [voirienord@hauts-de-seine.fr](mailto:voirienord@hauts-de-seine.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Kévin Gomond, voirie, téléphone . 01 46 13 39 78  
64, rue des Bas 92230 Gennevilliers, courriel : [k.gomond@epi78-92.fr](mailto:k.gomond@epi78-92.fr)

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

## **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Asnières-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 23 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEA-n°2021-0158**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, Boulevard de la République, à La Garenne Colombes, pour des travaux d'extension du réseau électrique.**

**Le préfet des Hauts de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;
- Vu** la demande formulée 10 février 2021 par TERCA ;
- Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 février 2021 ;
- Vu** l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 10 février 2021 ;
- Vu** l'avis de la mairie de La Garenne Colombes du 26 février 2021 ;

**Considérant** que la RD908 à La Garenne Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'extension du réseau électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021**, sur la RD908, sur le boulevard de la République à la Garenne-Colombes, entre le n°90 et l'avenue Joffre, les travaux concernant l'extension du réseau électrique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

La circulation sera réduite à 3,10 mètres

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier cités à l'article 4 ci-dessous.

Les accès chantiers, piétons, bus se feront, seront modifiés, maintenus, comme suit :

- le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- TERCA, 6, rue Gravier du Bac -77400 LAGNY sur MARNE

Téléphone : 01 60 07 56 05

Courriel : olivier.tollite@terca.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- M. Olivier TOLLITE, Téléphone : 01 60 07 56 05

TERCA - 6, rue Gravier du Bac - 77400 LAGNY sur MARNE

Courriel : olivier.tollite@terca.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de La Garenne Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEA-n°2021-0159**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD912, boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne, les travaux concernant un renforcement de réseau électrique suite à un défaut réseau.**

**Le préfet des Hauts de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 19 février 2021 par STPS ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 février 2021 ;

**Vu** l'avis de l'unité entretien exploitation nord service du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 19 février 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Clichy-la-Garenne du 23 février 2021 ;

**Considérant** que la RD912 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de renforcement de réseau électrique suite à un défaut réseau nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

## **Article 1**

**A compter du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021 en journée**, sur la RD912, boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne, les travaux concernant un renforcement de réseau électrique suite à un défaut réseau impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

## **Article 2**

La circulation se fait actuellement sur une voie.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès chantiers, piétons, bus, seront modifiés, comme suit :

La circulation est interdite sur la contre-allée du boulevard Victor Hugo, le boulevard du Général Leclerc et la rue Morel.

## **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

## **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- STPS - ZI Sud – 77272 Villeparisis

Téléphone 01 64 67 11 11

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Monsieur Eric Pedale,

STPS - ZI Sud – 77272 Villeparisis

Courriel [epedale@stps.fr](mailto:epedale@stps.fr)

## **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

## **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Clichy-la-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEA-n°2021-0160**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, Boulevard de Verdun,**  
**à COURBEVOIE, pour des travaux de construction d'un bâtiment.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 15 février 2021 par ECD ;

**Vu** l'avis de la directrice territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 février 2021 ;

**Vu** l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 23 février 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Courbevoie du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**Considérant** que les RD908 à Courbevoie sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de construction du bâtiment nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 jusqu'au jeudi 15 septembre 2022**, sur la RD908, sur le Boulevard de Verdun (RD908) à Courbevoie, entre les n°113b et le n° 101 bis, à Courbevoie, les travaux concernant la construction du bâtiment impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

La circulation est réduite à deux voies en direction de Paris (1 couloir de bus et 1 voie de circulation générale) et une voie de circulation générale en direction de la Province.

Le cheminement des piétons côté pair est inchangé, côté impair il est dévié sur chaussée protégé par des GBA.

La traversée piétonne entre les n°111 et 112 est supprimée et une traversée piétonne aux normes est créée au droit des n°116-113.

### **Article 3**

Pour la mise en place et la maintenance du balisage, une voie peut être neutralisée de 10h00 à 16h00, la circulation s'effectuera sur les voies restantes.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- ECD

8, rue des Rougeriots

77600 Chanteloup en Brie

M. LEMOINE Matthieu - courriel : m.lemoine@sas-ecd.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise ECD

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>